

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-2982/17/BM

■ Demande de subvention relative au suivi et à l'animation du plan de massif Sud Régagnas sur le Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2018 MET 17/5754/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le suivi et l'animation du plan de massif Sud-Régagnas est indispensable pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations inscrites dans les études des plans de massifs.

Particulièrement celles concernant la protection et la valorisation de cet espace naturel, sur les volets liés à :

- La Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI),
- Le sylvopastoralisme,
- La localisation des friches agricoles d'interfaces ainsi que leur exploitabilité,
- La gestion de l'accueil du public,
- La protection et valorisation des paysages et de la biodiversité,

Cette mission est reconduite chaque année pendant toute la durée du plan.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation du suivi et de l'animation technique du plan de massif Sud-Régagnas sur son territoire.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 30 000 euros H.T. pour l'année 2018.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| ORGANISMES SOLLICITES | TAUX SOLLICITES | MONTANTS SOLLICITES |
|--|------------------------|----------------------------|
| Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – dispositif PIDAF | 50 % | 15 000 euros |
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 50 % | 15 000 euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix Marseille Provence

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : suivi et animation technique du plan de massif Sud-Régagnas sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2018.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières les plus larges possibles pour le financement de ce type d'action auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'auprès de tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018 de la Métropole Aix Marseille Provence.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 de la Métropole Aix Marseille Provence

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA